

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur

MINISTERE DE LA JUSTICE
Secrétariat Général / DIR-SG Centre-Est / Département Immobilier de Lyon
Le Britannia C/8 – 20 bd Eugène Deruelle
69432 Lyon Cedex 03

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le chef du Département de l'Immobilier de Lyon

Objet du marché

Diagnostic architectural, technique, énergétique et des usages
des Palais de Justice de Chambéry (73) et d'Annecy (74)

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **mercredi 15 juillet 2026 à 17h00**

Visite de site

Visite non obligatoire.
Organisation possible, sur demande auprès de Mme Pascale GUIVARC'H (06.16.46.33.13),

MODALITES DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA CONSULTATION ET DESCRIPTIF DU MARCHÉ.....	3
1.1	OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.2	LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS	3
2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1	MODE DE CONSULTATION.....	3
2.2	DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	3
2.3	VARIANTES.....	3
2.4	MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	3
2.5	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.6	DEMANDE DE PRECISIONS SUR LA TENEUR DES OFFRES DES CANDIDATS	4
2.7	MISE AU POINT DU MARCHÉ.....	4
2.8	NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE	4
2.9	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (OPTIONS).....	5
2.10	DELAIS D'EXECUTION	5
2.11	PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	5
2.12	CONSIDERATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	5
3	PRESENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES	5
3.1	VISITE DE SITE	5
3.2	DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS.....	5
3.3	COMPOSITION DU DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS.....	6
4	MODALITES DE LA CONSULTATION	8
4.1	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
4.1.1	ANALYSE DES CANDIDATURES	8
4.1.2	ANALYSE DES OFFRES	8
4.2	NEGOCIATION	9
4.3	DIVERS.....	9
5	CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	10
5.1	MODALITES DE TRANSMISSION SUIVANT LA PROCEDURE DEMATERIALISEE	10
5.2	RECOMMANDATIONS	10
5.2.1	COPIE DE SAUVEGARDE.....	11
5.2.2	FORMATS DE FICHIERS.....	11
5.2.3	ANTI-VIRUS	11
6	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12

1 OBJET DE LA CONSULTATION ET DESCRIPTIF DU MARCHÉ

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

Dans le cadre de la transition énergétique et environnementale, le ministère de la justice souhaite parvenir à une utilisation rationnelle de l'énergie. Cela implique un questionnement préalable sur le bâti, les qualités d'usages et la pertinence d'une rénovation énergétique.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de faire réaliser un diagnostic architectural, technique énergétique et d'usage du site ayant pour objectif d'identifier les potentielles économies d'énergie, de mettre en œuvre des actions de maîtrise des consommations et de proposer des solutions concrètes pour atteindre ces objectifs et pour but d'aboutir à un schéma directeur énergie.

Les prestations feront l'objet d'un marché à prix global et forfaitaire.

1.2 LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

Le palais de justice de Chambéry situé : 9, place du palais de justice - 73 000 CHAMBERY

Les services du palais de justice d'Annecy sont répartis dans 2 bâtiments distincts et distants de 300m.

... Le bâtiment « NOVARINA » situé : 51, rue Sommeiller - 74 000 ANNECY

... Le bâtiment « PARMELAN » situé : 19 avenue du Parmelan - 74 000 ANNECY

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 MODE DE CONSULTATION

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique comportant une seule phase de réception des candidatures et des offres.

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à des prestations similaires à l'issue du marché, conformément à l'article R2322-12 du code de la commande publique.

2.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

La consultation ne comporte pas de tranche.

La consultation est non allotie

2.3 VARIANTES

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2.4 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.6 DEMANDE DE PRECISIONS SUR LA TENEUR DES OFFRES DES CANDIDATS

Lors de la phase d'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur pourra le cas échéant demander aux candidats des précisions sur la teneur de leur offre, afin de clarifier des aspects de celle-ci. Ces demandes ne pourront avoir pour effet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou les caractéristiques essentielles du marché.

2.7 MISE AU POINT DU MARCHÉ

Il sera procédé à la mise au point du marché :

... Afin de rectifier d'éventuelles erreurs matérielles constatées dans les pièces contractuelles du marché,

2.8 NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

La présente consultation s'adresse à des équipes de maîtrise d'œuvre constituées :

- ≥ Soit avec un prestataire unique ;
- ≥ Soit avec des prestataires groupés au sens des articles R.2142-19 et suivants du Code de la Commande Publique ;

La composition de l'équipe doit permettre de remplir la totalité de la mission et couvrir tous les corps d'état du projet. L'équipe qui sera proposée devra réunir au minimum les compétences suivantes :

... Bureaux d'études fluides (thermique, électricité, éclairage, courants faibles, réseaux AEP, EU-EP, ventilation) **idéalement mandataire du groupement**

... Architecte pour sa connaissance du parc bâti et sa vision globale sur le bâtiment, il interviendra, notamment, sur la faisabilité et cohérence des scénarii proposés. **En ce qui concerne les sites de Chambéry et d'Annecy bâtiment Novarina, l'architecte sera un architecte du patrimoine.**

... Économiste pour estimer financièrement les différentes préconisations réalisées en matière de travaux et de la construction,

D'autres compétences peuvent compléter ce groupement si le prestataire en a la possibilité, des compétences d'experts sur la ventilation, la gestion de l'humidité dans les bâtiments existants, la qualité de l'air intérieur, l'énergie grise des bâtiments, la perméabilité à l'air... Des diagnostics complémentaires peuvent être demandés selon les spécificités du bâtiment : électricité, gaz, état des matériaux de structure et d'isolation...

Une structure peut disposer de plusieurs compétences en interne, celles-ci devront être simplement explicitées au niveau des références.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule candidature en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de mandataire d'un groupement. Les

membres cotraitants d'un groupement, non mandataires, peuvent participer à plusieurs groupements pour cette consultation.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.9 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (OPTIONS)

Sans objet.

2.10 DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution sont fixés à l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2.11 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Selon les modalités définies à l'article 7.2 du CCATP.

2.12 CONSIDERATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Considérations sociales : Sans objet.

Considérations environnementales : Sans objet

3 PRESENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s), les pièces particulières constitutives du marché le seront lors de la phase de mise au point du marché et constitueront l'exemplaire original.

3.1 VISITE DE SITE

Préalablement à l'établissement de son offre de prix, le candidat est réputé avoir apprécié totalement l'ensemble des prestations à fournir au titre de la mission. Les candidats sont donc réputés avoir pris connaissance des lieux et équipements existants.

La visite n'est pas obligatoire, elle peut être organisée sur demande auprès de Mme Pascale GUIVARCH - Tél : 06 16 46 33 13 - pascale.guivarch@justice.gouv.fr

3.2 DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS

Le dossier de consultation des entreprises est directement téléchargeable en ligne à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Le dossier de consultation sera composé des pièces suivantes :

Pièces administratives

- ... Le présent document : Règlement de Consultation (RC)
- ... L'Acte d'Engagement (AE)
- ... Annexe AE : Décomposition de Prix Global et forfaitaire (format DPGF et Excel) pour le lot 1 et le lot 2
- ... Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP)
- ... Le cadre de mémoire technique

Nota : Les plans ne seront fournis qu'au titulaire du marché. Une visite peut être organisée pour apprécier le site.

3.3 COMPOSITION DU DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Le dossier de consultation des entreprises est directement téléchargeable en ligne à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Les dossiers sont remis en un exemplaire. Ils sont composés des pièces relatives à la candidature et des pièces relatives à l'offre, énumérées aux tableaux suivants :

Dossier de candidature

LISTE		OBSERVATIONS
Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1)	1	Le formulaire DC1 peut être téléchargé à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat Ce formulaire intègre l'ensemble des déclarations sur l'honneur de la régularité de la situation du candidat et de ses éventuels cotraitants au regard de ses obligations fiscales, sociales, ainsi qu'au regard des interdictions de soumissionner.
Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)	2	Le formulaire DC2 peut être téléchargé à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat Ce formulaire intègre la déclaration du chiffre d'affaires pour l'activité concernée par l'objet de la consultation, sur les trois dernières années, pour le candidat, le mandataire et les membres du groupement, le cas échéant. En outre le candidat fournira une copie des cartes d'identité des dirigeants de l'entreprise qui se présente seule ou en tant que mandataire du groupement afin de vérifier la compatibilité de sa situation au regard du fonctionnement judiciaire.
	3	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
Références professionnelles et capacité technique	4	Présentation des moyens humains (CV des dirigeants et cadres principaux de chacune des entreprises participantes, en tant que candidat, que mandataire ou membres du groupement le cas échéant, effectifs, organigramme, compétences et qualifications) et des moyens techniques, logiciels et logistiques (équipements et matériel) du candidat

	5	<p>Présentation de <u>3 références</u> similaires et significatives pour chacune des compétences requises concernant des prestations en ERP et site occupé et de même nature et d'importance équivalente à celles objet de la présente consultation, réalisées au cours des <u>trois dernières années</u> et pour un bâtiment d'importance équivalente ou approchante au regard du site concerné.</p> <p>Chaque référence sera présentée en précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ... Coordonnées du maître d'ouvrage / lieu / Objet / contexte de l'opération / date de la prestation/ délai de mise en œuvre / montant de la prestation réalisée, ... Description sommaire des principales prestations et de l'étendue de la mission, ... Les éventuelles attestations de service du maître d'ouvrage, ... Les personnes de l'entreprise qui ont participé aux références seront identifiées. <p>Le candidat est invité à joindre par ailleurs toute attestation de qualification professionnelle ou certificat de capacité, venant expliciter ses compétences.</p>
Attestations d'assurance (à jour)	6	Les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du Cahier des Clauses Particulières.
Attestations de régularité fiscale et sociale	7	Les attestations visées à l'article R.2143-3 du code de la commande publique.
	8	Extrait Kbis de moins de 3 mois
	9	RIB

En cas de présentation en groupement, les documents DC1, DC2 et copie de jugements doivent être fournis par chacun des membres du groupement.

Les candidatures devront disposer de garanties financières, techniques et professionnelles suffisantes pour l'exécution du marché.

Dossier d'offre

LISTE		OBSERVATIONS
Acte d'engagement	1	AE transmis par le pouvoir adjudicateur, dûment complété, daté et signé, il sera accompagné de son annexe (DPGF) et, le cas échéant, des demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant (DC4).
Mémoire technique et méthodologique, documents explicatifs	2	<u>Cadre joint « Mémoire technique » à compléter</u>
Offre financière	3	<u>DPGF joint à compléter, dater et signer</u> , dont un exemplaire en format informatique modifiable. L'offre financière correspond au coût de la prestation dans son ensemble, comprend la charge de travail, les coûts journaliers du (ou des) intervenant(s), les frais de déplacements, de mesures et frais annexes.

4 MODALITES DE LA CONSULTATION

4.1 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La remise des candidatures et des offres se fait de façon simultanée exclusivement par voie électronique.

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des candidatures et des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci dans les conditions prévues par l'article R.2144-2 du CCP.

4.1.1 ANALYSE DES CANDIDATURES

Le pouvoir adjudicateur s'assure que le candidat dispose des capacités nécessaires à l'exécution du marché en application des articles R2144-1 et suivants du code de la commande publique.

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

4.1.2 ANALYSE DES OFFRES

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées. Les critères de notation et d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critère de notation et d'attribution	
Valeur technique	70%
Prix	30%

Pour le critère « Prix », une note sur 30 sera attribuée à chaque offre selon l'application de la formule suivante :

Note prix = 30 x (prix de l'offre recevable la moins disante / prix de l'offre jugée)

Valeur technique de l'offre (70 %) :

Sous - critères	/ 70 points	/ 70 points
	PJ Chambéry et TJ Anancy Novarina	TJ Anancy Parmelan
Moyens humains et matériels dédiés à l'opération	25 points	25 points
Méthodologie	15 points	20 points
Pertinence du calendrier prévisionnel, justification des délais et des temps passés	10 points	10 points
Diagnostic énergétique	15 points	20 points
Diagnostic patrimonial	10 points	Non demandé

4.2 NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec les candidats retenus ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés ci-dessus et dans la limite de 4 candidats maximum.

Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés, elle est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, dont le prix.

Toute information ayant permis de préciser le besoin de l'administration sera diffusé à l'ensemble des candidats retenus pour négocier.

Les candidats seront invités à négocier sur « PLACE ». A cette occasion, les modalités pratiques de la négociation leur seront précisées. Il est d'ores et déjà indiqué que la négociation sera effectuée par échange écrit consistant en des questions précises relatives à l'offre proposée. Les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués par le maître d'ouvrage dans le courriel envoyé via « PLACE ».

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de limiter la négociation à une simple remise d'une nouvelle offre finale, sans échange écrit intermédiaire. Les offres finales, solutions de base et variantes le cas échéant, seront jugées selon les mêmes critères, énoncés ci-dessus. Le classement final sera établi sur cette base.

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée, au terme des négociations, sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

A l'issue de l'éventuelle négociation, les offres inacceptables sont éliminées par le maître d'ouvrage.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les offres irrégulières après la remise des offres finales.

4.3 DIVERS

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer toute précision ou complément utile à l'appréciation de la valeur technique de l'offre ainsi qu'à la décomposition ou sous-détails des prix, qu'il estimera nécessaire.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre du candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire : en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas d'égalité entre les offres, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère le plus important (note technique) sera classé en meilleure position.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

5 CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les dossiers de réponse à la consultation doivent obligatoirement être déposés sur la PLACE sous la référence :

« DILyon_PJ_CHAMBERY- ANNECY _DIAG NRJ »

Par l'intermédiaire de cette plate-forme de dématérialisation, le soumissionnaire a notamment la possibilité :

- ... De consulter l'avis d'appel public à la concurrence ;
- ... De retirer les documents de la consultation et de poser des questions relatives à son contenu ;
- ... D'envoyer sa candidature et son offre par voie électronique.

Un guide d'utilisation, des modules d'autoformation et une consultation test sont également disponibles sur la PLACE afin de faciliter le maniement de la plate-forme dématérialisation ().

Deux possibilités de réponse s'offrent aux candidats :

- ... Réponse "Express" : ce mode permet de signer et de transmettre la réponse en un clic, tous les documents du fichier zip devant être signés ;
- ... Réponse pas à pas : ce mode de réponse permet de signer les pièces de la réponse dans un premier temps et de l'envoyer ultérieurement.

Le soumissionnaire doit se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site de la PLACE.

5.1 MODALITES DE TRANSMISSION SUIVANT LA PROCEDURE DEMATERIALISEE

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- ... Le dossier de candidature et d'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- ... La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- ... Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- ... Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

5.2 RECOMMANDATIONS

La personne publique invite les candidats à respecter les prescriptions et recommandations suivantes :

- ... S'enregistrer sur la PLACE en renseignant des informations fiables, notamment le courriel, nécessaire pour les échanges ultérieurs entre l'administration et les candidats ;
- ... Tester la configuration des postes de travail, notamment la présence d'un certificat de signature électronique valide (niveau de sécurité, certificat établi au nom d'une personne habilitée à engager juridiquement le candidat, certificat non périmé.) ;
- ... S'assurer de la compatibilité et de la protection des postes de travail (présence d'un antivirus, d'un pare-feu, absence de logiciel espion.) ;
- ... S'assurer que les mise à jour logicielles sont faites, notamment l'environnement JAVA ;
- ... Le candidat doit s'assurer de l'intégrité des fichiers qu'il dépose ; s'ils sont corrompus, endommagés, la responsabilité de la personne publique ne peut être mise en cause ; leur intégrité relève entièrement de la responsabilité du candidat ;

... Si un candidat dépose plusieurs plis, seul le dernier sera pris en compte ; les autres seront rejetés sans même avoir été ouverts ; en cas d'oubli d'une pièce, le candidat doit déposer un nouveau dossier complet ;

... Ne pas attendre le dernier jour pour procéder au dépôt du pli : la personne publique retient la date et l'heure de fin d'envoi et non de début d'envoi ; un défaut de connexion peut compromettre une candidature à un marché public ;

... Bien identifier les fichiers en leur donnant des noms clairs et explicites ;

Le pli doit contenir tous les documents visés à l'article 3.2 du présent règlement.

5.2.1 COPIE DE SAUVEGARDE

Le soumissionnaire a la possibilité de transmettre en parallèle à cet envoi électronique, une copie de sauvegarde.

Cette copie de sauvegarde du dossier électronique est destinée à s'y substituer en cas d'anomalie.

La copie de sauvegarde est transmise par courrier sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde contiendra tous les documents visés à l'article 3 du présent règlement.

La copie de sauvegarde est insérée dans une enveloppe cachetée où sont inscrits -outre le nom de l'entreprise candidate et la référence « **DILyon_PJ_CHAMBERY- ANNECY_DIAG NRJ** », la mention et l'adresse suivante :

COPIE DE SAUVEGARDE — CONFIDENTIEL — A N'OUVRIR QUE PAR LE DESTINATAIRE

Pascale GUIVARC'H

Département Immobilier de Lyon

Ministère de la Justice / Secrétariat Général / Dir. centre est

20 boulevard Eugène Deruelle- Immeuble le Britannia C/8 - 69432 LYON Cedex 03

La copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais de dépôt fixés à la première page du présent règlement.

5.2.2 FORMATS DE FICHIERS

Les plis transmis de manière électronique via la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) doivent impérativement comprendre des fichiers lisibles par les logiciels dont dispose le représentant du pouvoir adjudicateur, à savoir.

... Formats de fichiers informatiques de types Word, Excel, PowerPoint, PDF, JPG, fichier compressé au format ZIP (ou équivalent)

Ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip.

D'une manière générale, le candidat transmet des fichiers dans des formats standards du marché.

5.2.3 ANTI-VIRUS

Les soumissionnaires s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant.

Si un programme informatique malveillant est détecté,

... Un programme de réparation du document contaminé peut être mis en œuvre.

... Soit le document retrouve son intégrité initiale et peut être examiné dans le cadre de la procédure, soit le document ne peut pas être réparé ou sa réparation ne lui restitue pas son intégrité et dans ces cas le document est réputé comme n'avoir jamais été reçu.

6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence

« DILyon_PJ_CHAMBERY_ANNACY_DIAG NRJ »

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres étant précisé que la computation de ce délai, s'effectue pour vérifier son respect, à compter du lendemain de la date d'envoi de la réponse adressée aux candidats.

FIN DU DOCUMENT